



30 septembre 2020

(20-6625)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

PAKISTAN: LOI DE 2020 SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
(ENREGISTREMENT ET PROTECTION) (LOI N° XVIII DE 2020)

Membre présentant la notification	PAKISTAN
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2020 sur les indications géographiques (enregistrement et protection) (Loi n° XVIII de 2020)
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/PAK/20_5782_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet.
Brève description du texte juridique notifié	
Il est nécessaire de reconnaître et de protéger les indications géographiques de la République islamique du Pakistan pour des raisons d'intérêt public et de promouvoir la réforme économique et le développement des régions les moins développées du Pakistan. La Loi prévoira les moyens juridiques permettant aux parties intéressées d'empêcher l'utilisation, dans la désignation ou la présentation de marchandises, de tout moyen qui indique ou donne à penser que les marchandises en question sont originaires d'une région géographique particulière. Elle empêchera également toute utilisation qui constitue un acte de concurrence déloyale au sens de l'article 22 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	31 mars 2020

Autre date	Publication – Date de publication au Journal officiel: 31 mars 2020
-------------------	---

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	25 septembre 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Les questions préalables à l'enregistrement relèvent de la compétence du Ministère du commerce, conformément aux articles 11, 13 et 25 de la Loi. Toutes les questions liées à l'enregistrement relèvent de la compétence d'IPO-Pakistan. Leurs sites Web respectifs, qui contiennent leurs coordonnées, peuvent être consultés aux adresse suivantes: www.commerce.gov.pk/ http://www.ipo.gov.pk/

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.